

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, avec ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**X4 TECHNOLOGIES INCORPORATED,
KEVIN JOSEPH SURETTE,
RICKI LANDON PORTER, et
LEE THOMAS JOHNSTON FILS**
(intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance provisoire le 28 mars 2011 interdisant aux intimés d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission a déposé un avis de désistement, le 21 septembre 2012, avisant qu'il avait terminé son enquête au sujet des activités des intimés et qu'il abandonnait sa poursuite contre les intimés;

ATTENDU QUE l'intimé Kevin Joseph Surette s'est engagé par écrit devant la Commission à ne pas effectuer d'opérations sur valeurs mobilières, à moins qu'elles ne soient relatives à ses propres comptes et effectuées par un courtier en valeurs mobilières inscrit auprès de la Commission;

ET ATTENDU QUE le personnel de la Commission a demandé, dans son avis de désistement, que l'ordonnance provisoire du 28 mars 2011 soit annulée;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES que l'ordonnance provisoire datée du 28 mars 2011 soit annulée.

FAIT le 24 septembre 2012.

_____ « original signé par »
Denise A. LeBlanc, c.r., présidente du comité d'audience

_____ « original signé par »
Céline Robichaud-Trifts, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506- 658-3060
Télécopieur : 506-658-3059